

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026

ID : 007-210700050-20260506-CM0605DELIB36-DE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT**  
**ARDÈCHE**

**DELIBERATION N° 2026/36**

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

\*\*\*\*\*

**Séance du 06 mai 2026**

L'an deux mille vingt-six et le six mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Philippe BOUNIARD.

Date de convocation : 29/04/2026

Nombres de membres du Conseil municipal : 19 - En exercice : 19 - Présents : 16  
Votants : 19

Résultat du vote : Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Présents : Philippe BOUNIARD, Carole THOMAS, Pierre LAULAGNET, Caroline DELAVEAU, Sylvain VARENNE, Julien MOUILLOT, Sophie ALLEOUD, Michel PREVOST, Sonia LUCAS, Jérôme MERCOYROL, Philippe EUVRARD, Catherine LEYNON, Bala BOUAZZA, Elodie SAPIN, Jonas MOUDDEN, Jocelyn GAUTHIER,

Excusé(e)s : Marie-Odile ROUX-GUIGON a donné procuration à Jérôme MERCOYROL,  
Sarah MARION a donné procuration à Sonia LUCAS,  
Mathieu TESTON a donné procuration à Jonas MOUDDEN,

Absent(e)s :

Monsieur Pierre LAULAGNET a été élu secrétaire.

**Objet : Election des représentants du Conseil municipal au Conseil d'administration du CCAS.**

En application des articles R 123-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS sont élus par le Conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 007-210700050-20260506-CM0605DELIB36-DE

municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le Maire précise que chaque liste obtient autant de sièges que le nombre de fois où le quotient électoral est contenu en nombre entier dans le nombre de voix qu'elle a recueillies. Le quotient électoral est calculé en divisant le nombre de suffrages exprimés par le nombre de sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le vote a lieu au scrutin secret sans dérogation possible.

Le Maire rappelle qu'il est le président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Enfin, le maire rappelle que le Conseil municipal a fixé, par délibération N° 2026/35 en date du 06/05/2026, à huit le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit quatre membres élus par le conseil municipal et quatre membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Une seule liste de candidats est présentée par les conseillers municipaux composée des élus suivants :

- Bala BOUAZZA
- Pierre LAULAGNET
- Sarah MARION
- Jocelyn GAUTHIER
- Sophie ALLEOUD (suppléante)

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11/05/2026



ID : 007-210700050-20260506-CM0605DELIB36-DE

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Nb de sièges à pourvoir : 4
- Quotient électoral :  $\frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de siège à pourvoir}} : 5$

Cette liste ayant obtenu 19 suffrages,

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Bala BOUAZZA
- Pierre LAULAGNET
- Sarah MARION
- Jocelyn GAUTHIER
- Sophie ALLEOUD (suppléante)

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 06 mai 2026

POUR COPIE CONFORME  
Alba la Romaine, le 07 mai 2026

Le Secrétaire de séance  
Pierre LAULAGNET

Le Maire  
Philippe BOUNIARD

